



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie

N°21-135

Objet :

**Convention d'obtention et d'achat de
Certificats d'économie d'énergie**

Convention avec la société OFEE

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention d'obtention et d'achat de certificats d'économie d'énergie avec la société OFEE valable jusqu'au 31 décembre 2022 pour un prix de vente de 5,50€HT/MWh cumac ;

2°) de signer la convention correspondante ;

3°) de dire que les recettes seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 16 NOV. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET